

Nom

Les communes disposent en principe de trois possibilités pour se doter d'un nom:

- création d'un nouveau nom (p. ex. commune de Sauge, née de la fusion des communes de Plagne et de Vauffelin);
- utilisation de l'un des noms actuels (p. ex. Innertkirchen, qui a fusionné avec Gadmén);
- formation d'un double nom, composé du nom actuel de chacune des communes (p. ex. Twann-Tüscherz).

Dans le cas où un nouveau nom ou un double nom est prévu pour une commune, il convient de le soumettre préalablement à l'Office fédéral de topographie/swisstopo afin qu'il l'examine. L'acceptation définitive du nom a lieu par publication dans la Feuille fédérale une fois que la fusion a été décidée et approuvée par le Conseil-exécutif.

Voir également:

[Arrêté du Conseil-exécutif concernant l'orthographe officielle des noms des communes](#) et [Ordonnance sur les noms géographiques \(ONGéo\)](#)